

COMMUNE DE LUSSAT

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 mars 2019

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle - PALASSE Laurent - BEAUMATIN Monique - DELARBRE Stéphanie épouse BELOT – GARRAUD Frédéric - REIGNAT Cédric - DEMAS Agathe – MOREAU Nicolas - DUCHE Dominique - PESCHAUD Sandrine – DUPRE Sandrine - ARSAC Hervé.

Absente excusée : RIOU Emeline

Absent non excusé : DUMONT Stéphane

Procuration : RIOU Emeline donne procuration à DUPRE Sandrine

Secrétaire de séance : BEAUMATIN Monique

Dépôts sauvages – mise en place d'une participation aux frais de nettoyage lors de dépôts illégaux d'ordure sur la commune de Lussat : N° 19 04 08 - 5

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8, et R 644-2;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6;

Vu le règlement sanitaire départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 16/04/19

ID : 063-216302000-20190408-190408_05-DE

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Madame BEUMATIN Monique, adjointe au maire et déléguée du Syndicat du Bois de l'Aumône (S.B.A.) propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Elle précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi, Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

Monsieur le maire et madame BEUMATIN Monique, invitent l'assemblée à fixer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures :

- Un montant minimum forfaitaire de 400 € (excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site) représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).
- Au coût effectif de traitement qui sera facturé en plus du tarif forfaitaire pour les dépôts dont le volume est supérieur à 500 litres et/ou dont l'impact environnemental est élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,**
- **Approuve les montants proposés,**
- **Précise que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2019,**
- **Invite monsieur le maire à prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures.**

Les sommes seront imputées à l'article 70688 du budget communal de l'exercice.

En mairie,
Le 12 avril 2019,
Le maire,



Christian ARVEUF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.